

AVANT-PROPOS

Le "Code civil des français" a eu 200 ans le 21 mars 2004, date anniversaire de la loi du 30 Ventôse an XII.

Il symbolise pourtant encore "le printemps des lois" - On a pu dire de lui qu'il a été " la véritable Constitution de la France" dont il a exprimé et exprime encore l'histoire et l'esprit. Il continue à y régir les rapports essentiels entre les individus et, au delà, comporte nombre de principes de l'État de droit en France. Il a également servi de modèle à de nombreux codes étrangers, européens, américains, asiatiques ou africains.

Mais le Code Civil a pu se renouveler, au cours de ces deux siècles, et absorber de nombreuses réformes et de nombreuses innovations, selon les cas, fondamentales ou techniques du monde contemporain. Il garantit la dignité de la personne humaine, le respect du corps humain et les droits de la personnalité contre les menaces engendrées par les progrès de la biomédecine et les agressions des médias. Il a incorporé le renouvellement du droit de la famille et des incapacités, du droit des régimes matrimoniaux et des successions, ainsi que le droit commun des sociétés. Il a intégré le PACS...

Quel est alors le secret de cette pérennité et de cette plasticité ?

Le colloque d'Aix du 3 décembre 2004, dont les actes sont publiés dans cet ouvrage, a eu pour objet de découvrir les recettes de méthodologie législative qui ont permis cette pérennité du Code civil et l'incorporation à ce code d'importantes réformes, sans en détruire l'harmonie. Il s'agit en effet d'un phénomène unique, puisque d'autres codes civils étrangers ont du être remplacés (par exemple celui des Pays-Bas ou celui du Québec) et puisque, même en France, les autres codes napoléoniens ont du être complètement réformés (Code d'instruction criminelle, Code de procédure civile, Code pénal, voire Code de commerce).

Il fallait donc comparer les méthodes législatives de fond et de forme du Code civil, avec celles d'autres codes français et de codes étrangers. Il fallait également apprécier ce qui a survécu du Code de 1804 et les transformations qu'il a subies depuis, ainsi que les méthodes d'incorporation des réformes intervenues. Il fallait encore évaluer les liens unissant le Code civil et la société qu'il régite, les fondements et les principes qu'il consacre, la plasticité des concepts et des règles qu'il comporte, la rigueur et la souplesse de son architecture, la qualité de son style et de ses modes d'expression de la règle de droit, l'évolutivité de son contenu technique...

C'est à cette approche méthodologique et légistique de la pérennité et de l'adaptabilité du Code civil qu'il s'agissait de procéder dans les recherches de l'Atelier de Méthodologie juridique et par les travaux du colloque organisé au cours de l'année de son bicentenaire, à Aix-en-Provence.

Cela n'a pu être fait que grâce à l'importante réflexion préparatoire conduite, en 2004, au sein de l'Atelier de Méthodologie juridique et au soutien du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, de la Faculté de Droit et de Science Politique d'Aix-Marseille et du laboratoire de théorie du droit qu'il convient de remercier chaleureusement.

Ces travaux sont surtout le fruit des remarquables contributions de nos collègues français et étrangers qui ont bien voulu nous apporter leur amical concours. Qu'ils en soient également vivement remerciés. Ces travaux se sont donc focalisés sur la méthode législative des auteurs du Code civil qui n'a pas été spécifiquement étudiée dans les nombreuses autres manifestations qui ont entouré la célébration du bicentenaire de ce code. Cette approche n'était guère concevable sans de solides références de droit comparé, sans comparaison avec l'histoire et l'évolution d'autres codes d'origine napoléonienne et sans une perspective constitutionnelle indispensable à la place actuelle du Code civil dans l'ensemble du système juridique français. Puissent-ils être utiles non seulement à la doctrine, mais également au législateur, lui-même...

Jean-Louis BERGEL
Professeur à l'Université Paul Cézanne - Aix-Marseille III

PÉRENNITÉ, ÉVOLUTION OU DÉSUÉTUDE DES CODES : ASPECTS DE DROIT COMPARÉ

Par

Camille JAUFFRET-SPINOSI
Professeur émérite à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)

Selon le doyen Carbonnier : « La codification est plus qu'un multiple de la loi, il y a en elle un esprit de système et de totalité, une intention de renouveau politique, en même temps qu'un espoir d'arrêter le cours de l'histoire » même si comme le reconnaissait Portalis « On ne peut enchaîner le temps ».

La comparaison des différents systèmes de droit témoigne de ce défi lancé par les codifications, au temps

Ainsi les codes naissent, vivent, meurent et ressuscitent. Le droit comparé atteste de la pérennité des codes et de leur désuétude. Pourquoi un code naît-il, pourquoi survit-il pendant des décennies, voir deux siècles comme le code civil français ou un siècle comme le BGB, pourquoi décide-t-on de sa mort, pourquoi renaît-il de ses cendres ? Est-ce dans le code lui-même que l'on trouve la réponse à ces questions ou bien les circonstances politiques, sociales, qui l'entourent, expliquent-elles le choix fait dans les différents systèmes de droit ?

Quelle que soit la réponse à ces interrogations, celles-ci témoignent de la vitalité de l'idée de codification. Le principe même de la codification, ensemble complet et cohérent d'une branche du droit, non seulement demeure aujourd'hui mais semble avoir retrouvé une nouvelle jeunesse. La floraison de codes récents fait litière de toutes les discussions qui ont pu, à une certaine époque, faire douter de l'intérêt et de la possibilité de rédiger de nouveaux codes.

Le concept même de codification est en pleine expansion et il y a aujourd'hui plusieurs sens au mot codification. Les différentes manières de présenter ensemble, de rassembler dans un document, des règles relatives à une branche du droit, témoignent tout à la fois de la vitalité de l'idée de codification, mais aussi de sa diversité.

Il existe les codes classiques, ensemble complet et cohérent dont le code civil et le BGB allemand sont les grands exemples, il y a les « codes à droit constant » (comme notre code de la consommation ou le code de l'urbanisme) formes de consolidation apparus récemment et qui ressemblent aux compilations ou consolidations (appelées parfois codes) que l'on retrouve dans les pays de common law (United States Code, UCC, Sales of Goods act) enfin il y a les projets de code ou de Principes européens, limités généralement au contrat. Il est certain que toutes ces formes de codifications ne veulent pas avoir la même pérennité.

Mais la pérennité fait partie de la nature même des codifications classiques.